Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_68-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-68

Nombre de délégués en exercice : 49 Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix
L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre,
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 29
NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES : 28 soit 875 voix, le Comité Syndical étant réuni à Saint-Perreux (56)
VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 28, dont 3 pouvoirs, après convocation légale,
DATE DE CONVOCATION : le 02/10/2026

Comité syndical du 9 octobre 2026

Étaient présents :
Stéphanie LANOE-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Dominique DURAND, CAP Atlantique – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :
Jean RONSIN, Montfort Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - André CROCQ, Région Bretagne a donné pouvoir à Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté a donné pouvoir à David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté.

Étaient absents et excusés :
Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique – Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres – Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay – Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Fabienne BONDON, Montfort Communauté – Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté Atlantique - Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté – Didier BIDAN, Pontivy Communauté – Maxime PICARD, Questembert Communauté -– Sébastien GUERET, Rennes Métropole – Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Frédéric LEJAS, Vitré Communauté – Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, Saint-Nazaire Agglo - Olivier LEFEUVRE, Saint-Nazaire Agglo - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_68-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-68

Délibération
Comité syndical du 9 octobre 2026

FINANCES - Réalisation d'un dispositif anti-salinité à l'écluse du barrage d'Arzal – mise à jour du plan de financement et des principes de participation du budget eau potable

Le Comité Syndical d'Eaux & Vilaine a validé dans sa séance du 20 juin 2025 l'enveloppe programme pour la réalisation du sas anti-salinité à l'écluse d'Arzal, actualisée à la suite de la signature du marché de travaux :

	€ HT	€ TTC
Investigations prélables	90 000	108 000
Maîtrise d'oeuvre	1 400 000	1 680 000
Missions connexes	120 000	144 000
Travaux	12 700 000	15 240 000
Total	**14 310 000**	**17 172 000**

Le Comité Syndical, lors de sa séance du 17 octobre 2025, a approuvé le plan de financement et son échéancier prévisionnel ci-dessous dans l'attente de la réponse officielle de l'Agence de l'eau Loire Bretagne quant à sa participation.

Le financement du projet se déclinait comme suit :

- subvention du Conseil Départemental du Morbihan (CD56) : 1,4 M€ ;
- participation financière de la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) : 1,4 M€ ;
- subvention de la Région Bretagne : 0,7 M€ ;
- subvention maximale espérée de l'Agence de l'eau Loire Bretagne : 1,75 M€
- participation du budget eau potable d'Eaux & Vilaine : 7 M€ ;
- reste à charge pour le budget général d'Eaux & Vilaine :
    - Montant plafond de 4,1 M€ HT (absence de participation de l'Agence) ;
    - Montant plancher de 2,35 M€ HT (participation de l'Agence à hauteur de 1,75 M€) ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_68-DE

Le projet global a notamment prévu la réalisation d'une station de pompage d'une capacité de 8 m^3/s. Cet ouvrage étant exclusivement destiné à la sécurisation de la production d'eau potable, le Comité Syndical, a décidé que ce poste de dépense spécifique serait directement financé sur le budget annexe Eau Potable en investissement, et que cet équipement et sa gestion seraient incorporés au contrat de concession à l'issue des travaux.

La participation de 7 M€ du budget annexe Eau potable au financement du projet de réalisation d'un dispositif anti-salinité à l'écluse du barrage d'Arzal se décomposait de la façon suivante :

- Financement de la station de pompage à hauteur de 3 880 923 € HT en investissement sur le budget annexe ;
- Le versement d'une participation correspondant au reliquat restant à financer par le budget eau potable après la soustraction des dépenses afférentes à la station de pompage, soit un montant estimé à 3 119 077 € (7 000 000 € – 3 880 923 €) versé selon les modalités suivantes, à savoir 1 250 000 € en 2026, 1 250 000 € en 2027, et le solde en 2028, ce dernier correspondant à la participation du budget eau potable à hauteur de 7 M€ après déduction des dépenses correspondant à la station de pompage et financé en investissement sur le budget annexe ;
- Le versement d'une participation complémentaire équivalente au montant de subvention versé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne en cas d'attribution, cette subvention étant encaissée sur le budget annexe et venant diminuer la participation de ce dernier au financement des dépenses sur sa section d'investissement. Cette participation complémentaire pourrait être versée, sur les exercices 2026 et 2027 à hauteur de 50 % chaque année (Montant maximum espéré 1,75 M€).

Le tableau suivant récapitulait la répartition des dépenses et des recettes entre le budget principal et le budget annexe ainsi que les prévisions d'encaissements des recettes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_68-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-68

TABLEAU DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF ANTI-SALINITE A L'ECLUSE DU BARRAGE D'ARZAL APPROUVE LE 17 OCTOBRE 2025

Dépenses

	Nature	Montant des dépenses HT	Montant des dépenses TTC	2023 et antérieur	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget Principal	Investigations préalables	90 000	108 000	47 972	60 028					
	Maîtrise d'Œuvre	1 400 000	1 680 000	295 936	531 242	207 122	450 000	195 700		
	Missions connexes	120 000	144 000		5 332	14 828	50 000	73 840		
	Travaux hors station de pompage	8 819 077	10 582 892			2 437 221	5 000 000	3 145 671		
Budget Annexe Eau Potable	Station de pompage	3 880 923	3 880 923			253 960	2 976 666	650 297		
Total		**14 310 000**	16 395 815	**343 908**	**596 602**	**2 913 131**	**8 476 666**	**4 065 508**	**-**	**-**

Recettes

	Nature	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget Principal	Conseil Départemental du Morbihan	1 400 000	-	-		200 000	650 000	350 000	200 000
	Compagnie des Ports du Morbihan	1 400 000			280 000	280 000	280 000	280 000	280 000
	Région Bretagne	700 000				13 350	370000	197 000	119 650
	Participation du budget Eau potable (50 % du montant HT des travaux) dans la limite de 7 M€, soit la participation de 7 M€ moins la station de pompage	3 119 077				1 250 000	1 250 000	619 077	
	Participation complémentaire du budget Eau potable en cas d'accord de subvention de l'AELB 1,75 M€	1 750 000				875 000	875 000		
	Sous-total subventions	**8 369 077**			**280 000**	**2 618 350**	**3 425 000**	**1 446 077**	**599 650**
	Récupération de FCTVA	2 052 943							-
	Autofinancement du budget principal	2 092 872							
Budget Annexe Eau Potable	Subvention de l'agence de l'eau	1 750 000				525 000			1 225 000
	Autofinancement du budget eau potable	**2 130 923**							
Total		16 395 815							

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer,
durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_68-DE

DCS N° 2026-68

Les dépenses pour ce projet vont être réalisées principalement sur les exercices 2026, 2027 et 2028. L'encaissement des recettes s'étalera de 2026 à 2029.

Compte tenu du rythme des décaissements de dépenses et des répercussions sur l'exécution budgétaire du budget principal, il est proposé de réajuster les modalités de versement de la participation financière du budget eau potable sur les années 2026 et 2027 de la façon suivante : 70 % de la participation du budget eau potable en 2026 et 30 % en 2027 (au lieu de 50% en 2026 et 50 % en 2027), sans modification des principes de la participation du budget eau potable au financement de ce projet énoncés ci-dessus et approuvé au Comité Syndical du 17 octobre 2025.

Cette délibération sera prise à la double majorité, celle du Comité Syndical et celle du Collège Eau potable.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des voix, soit 875 voix, approuvent la mise à jour des modalités de versement de la participation du budget eau potable au budget général selon le plan de financement ci-dessous.

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_68-DE

DCS N° 2026-68

TABLEAU RECAPITULATIF DU FINANCEMENT DU DISPOSITIF ANTI-SANILITE A L'ECLUSE DU BARRAGE D'ARZAL AVEC MISE A JOUR DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU BUDGET EAU POTABLE

	Dépenses								
	Nature	Montant des dépenses HT	Montant des dépenses TTC	2023 et antérieur	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget Principal	Investigations préalables	90 000	108 000	47 972	60 028					
	Maîtrise d'Œuvre	1 400 000	1 680 000	295 936	531 242	207 122	450 000	195 700		
	Missions connexes	120 000	144 000		5 332	14 828	50 000	73 840		
	Travaux hors station de pompage	8 819 077	10 582 892			2 437 221	5 000 000	3 145 671		
Budget Annexe Eau Potable	Station de pompage	3 880 923	3 880 923			253 960	2 976 666	650 297		
Total		**14 310 000**	16 395 815	**343 908**	**596 602**	**2 913 131**	**8 476 666**	**4 065 508**	**-**	**-**

	Recettes								
	Nature	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget Principal	Conseil Départemental du Morbihan	1 400 000	-	-		1 039 693	338 792	21 515	
	Compagnie des Ports du Morbihan	1 400 000			-	560 000	280 000	280 000	280 000
	Région Bretagne	700 000				577 921	122 079		
	Participation du budget Eau potable (50 % du montant HT des travaux) dans la limite de 7 M€, soit la participation de 7 M€ moins la station de pompage	3 119 077				2 180 000	939 077	-	
	Participation complémentaire du budget Eau potable en cas d'accord de subvention de l'AELB 1,75 M€	1 750 000				1 225 000	525 000		
	Sous-total subventions	**8 369 077**			**-**	**5 582 614**	**2 204 948**	**301 515**	**280 000**
	Récupération de FCTVA	2 052 943		56 415	97 867	436 210	902 220	560 231	-
	Autofinancement Budget Principal	2 092 872							
Budget Annexe Eau Potable	Subvention de l'agence de l'eau	1 750 000			525 000,00		700 000		525 000
	Autofinancement du Budget Eau Potable	**2 130 923**							
Total		16 395 815							

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer,
durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.